

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

2010-1096
D2



MONSANTO SAS
EDEN PARK - Bâtiment B
1, rue Buster Keaton
69800 ST PRIEST
FRANCE

Paris, le

28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché concernant la dénomination ROUNDUP GT MAX second nom commercial de ROUNDUP FLASH:

N° Intransit : 2080065 - ROUNDUP GT MAX

AMM n° 2010262

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080065 Nom commercial : **ROUNDUP GT MAX**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2010262

Firme détentrice : MONSANTO SAS

Type commercial : Second nom commercial

Retrait de l'autorisation de mise sur le marché à la demande de la société de la dénomination commerciale **ROUNDUP GT MAX** sans délai d'écoulement des stocks.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON